



AUTORITE DELEGANTE

Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

155 avenue Jansoulin

83740 LA CADIÈRE D'AZUR

Téléphone : 04 94 98 26 60 Télécopie : 04 94 98 26 69

Service Public d'Assainissement Non Collectif RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ANNEE 2016

DELEGATAIRE



SAS SPANC SUD SAINTE BAUME

35 boulevard Jean Jaurès

83270 SAINT CYR SUR MER

Téléphone : 04 94 32 56 62 Télécopie : 04 94 32 53 62

Indice	Rédacteur : Frangioni P.	Vérificateur : Cadenel F.	Approbateur : Gutton B.
1	Visa le : 31/05/2017	Visa le : 31/05/2017	Visa le : 31/05/2017

1. TABLE DES MATIERES

1. TABLE DES MATIERES	1
2. COMPTE-RENDU TECHNIQUE.....	4
2.1 <i>Informations relatives au service</i>	5
2.1.1 Faits Marquants en 2016.....	5
2.1.2 Liste des installations contenues dans le SIG – Evaluation du nombre de dispositifs ANC.....	6
2.1.3 Indice de mise en œuvre des prestations de l’assainissement non collectif	9
2.1.4 Tarification	10
2.1.5 Indicateurs de performances	11
2.1.6 Programme prévisionnel 2017 des diagnostics.....	31
2.1.7 Synthèse des difficultés rencontrées pour assurer le service	32
2.1.8 Note sur l’évolution de la réglementation	33
2.1.9 Priorités en matière de réhabilitation des installations	34
2.1.10 Orientation et actions à engager par la Communauté.....	35
2.2 <i>Situation du personnel</i>	36
2.2.1 Agents exclusivement affectés au service.....	36
2.2.2 Agents affectés à temps partiel au service	37
2.2.3 Evolutions majeures affectant la situation du personnel	37
2.2.4 Accidents de travail significatifs	37
3. USAGERS	38
3.1 <i>Principales caractéristiques du service</i>	39
3.2 <i>Evolution du nombre d’installations.....</i>	39
3.3 <i>Nouveaux abonnements et abonnements résiliés.....</i>	40
3.4 <i>Créances irrécouvrées</i>	41
3.5 <i>Bilan des actions d’information et d’accueil.....</i>	42

3.6	<i>Plaintes des abonnés et actions menées</i>	43
3.7	<i>Dysfonctionnements constatés et propositions d'amélioration</i>	45
4.	COMPTE-RENDU FINANCIER	46
4.1	<i>Méthodes d'établissement de la comptabilité et audit financier</i>	47
4.2	<i>Comptes de tiers</i>	48
4.3	<i>Produits, charges et résultat financier propres du fermier</i>	49
4.3.1	Les Produits (à consulter avec le CARE)	49
4.3.2	Les charges (à consulter avec le CARE)	49
4.3.3	CARE	53
5.	ANNEXES	55
5.1	<i>Tarifs 2016</i>	55
5.2	<i>Courrier type : première demande de rendez-vous (RAR)</i>	55
5.3	<i>Courrier type : seconde demande de rendez-vous (RAR)</i>	55
5.4	<i>Facture type de redevance annuelle 2016</i>	55
5.5	<i>Relance type de redevance annuelle 2016</i>	55
5.6	<i>Mise en demeure type 2016 (RAR)</i>	55
5.7	<i>Avis de passage type 2016</i>	55
5.8	<i>Lettre type reçue en 2016 : Refus de paiement dans l'attente des résultats de l'enquête de la cour des comptes sur la SAS SPANC SSB</i>	55
5.9	<i>Exemples de conclusions de rapports de diagnostic</i>	55
5.10	<i>Fiches de situation (PANANC) à l'attention des SPANC</i>	55
5.11	<i>Liste des contrôles réalisés en 2016</i>	55

5.12	Liste des abonnés identifiés comme raccordables	55
5.13	Liste des installations présentant un risque avéré	55
5.14	Liste des installations non accessibles	55
5.15	Liste des extraits de comptes de tiers (tous exercices)	55

2. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

2.1 Informations relatives au service

Rappel sur l'évolution du contrat de DSP

PIECE	DATE	OBJET
Contrat de DSP	25/04/2012	Contrat de DSP validé et rendu exécutoire. Durée de 12 ans.
Notification d'attribution	18/05/2012	Notification de l'attribution de la DSP
Avenant n°1	30/07/2012	Transfert de la DSP attribuée au groupement solidaire DDR/Groupe PIZZORNO ENVIRONNEMENT à la SAS SPANC SUD SAINTE BAUME (Capital 70% DDR, 30% PIZZORNO)

2.1.1 Faits Marquants en 2016

FEVRIER 2016	Facturation de la redevance 2016.
MAI 2016	Envoi à la CASSB d'une première liste d'abonnés refusant l'accès à leur installation.
JUILLET 2016	Inventaire complet de Sanary, les abonnés non visités restant ayant été signalés comme refusant la visite et transmis à la CASSB. Taux global de visite : env 92%.
Fin 2016	Envoi des listes complétées des abonnés refusant l'accès à leur installation

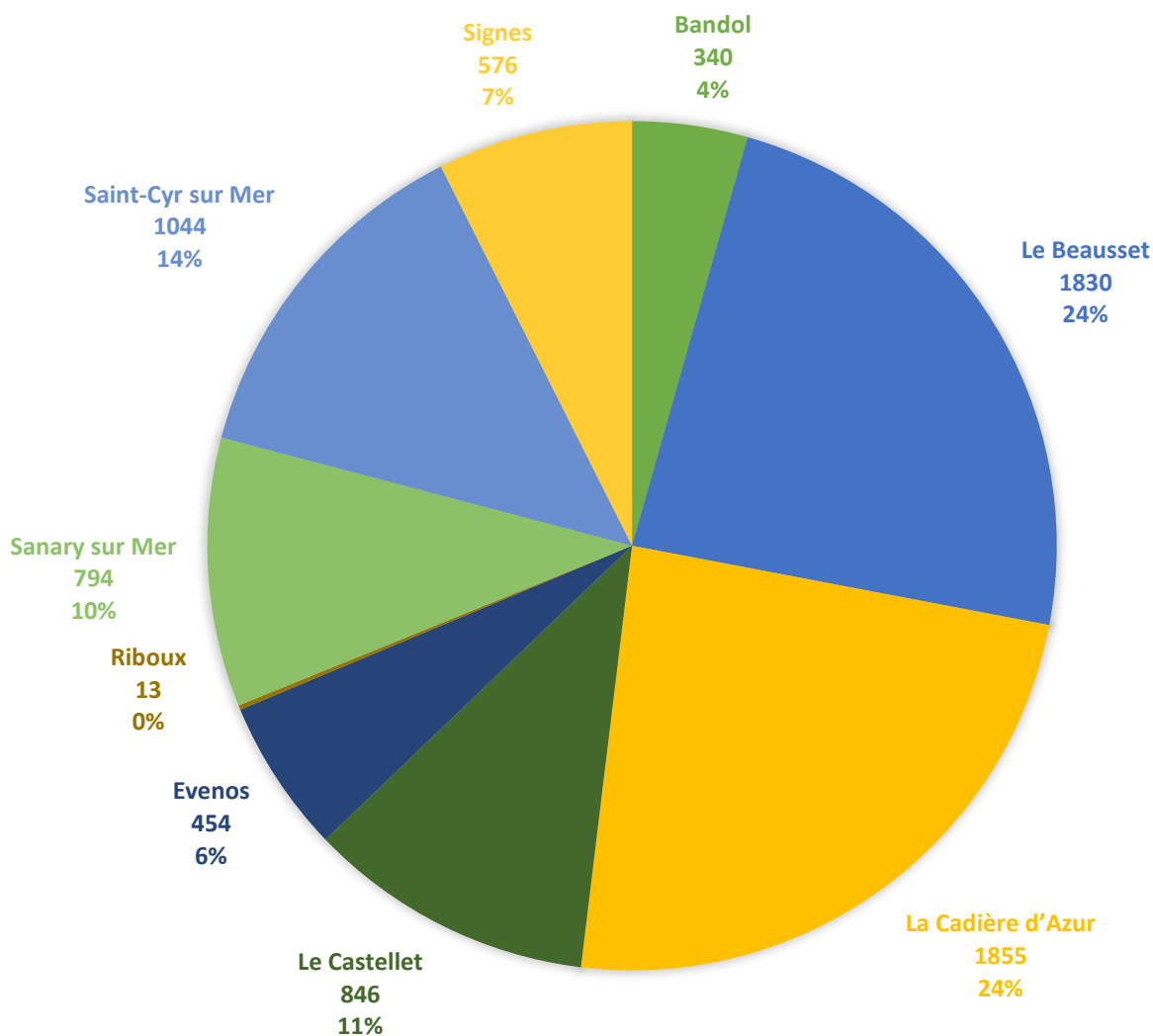
2.1.2 Liste des installations contenues dans le SIG – Evaluation du nombre de dispositifs ANC

La Base de Données (BDD) des usagers et de leurs installations est un élément clef de notre offre.

En effet elle recense l'ensemble des installations ANC du périmètre Sud Sainte Baume, elle localise précisément les installations sur le fond de plan cadastral, elle enregistre les informations d'adresse et de contact des propriétaires des locaux d'habitation concernés, elle contient l'ensemble des contrôles effectués par nos techniciens, et nous permet en outre des requêtes, extractions, et analyses de l'ensemble des données qu'elle regroupe (Analyses spatiales et/ou attributaires).

La liste complète des installations ANC contenues dans notre SIG est tenue à disposition et vous sera fournie sur simple demande.

NOMBRE D'INSTALLATIONS ANC AU 31/12/2016 TOTAL : 7752



Nombre d'installations par Commune :

Communes	Surfaces (ha)	Nbre d'habitants	Nbre de dispositifs
Bandol	859	8014	340
Le Beausset	3595	9583	1830
La Cadière d'Azur	5494	5599	1855
Le Castellet	4477	4066	846
Evenos	4195	2210	454
Riboux	1348	39	13
Sanary sur Mer	1923	16216	794
Saint-Cyr sur Mer	2115	12379	1044
Signes	13310	2796	576
TOTAUX	37316	60902	7752

2.1.3 Indice de mise en œuvre des prestations de l'assainissement non collectif

Communes	Totaux	au 31/12/2015	au 31/12/2016	Avancement %
Bandol	340	316	317	93,24%
Le Beausset	1830	1541	1573	85,96%
La Cadière d'Azur	1855	1596	1707	92,02%
Le Castellet	846	737	773	91,37%
Evenos	454	374	390	85,90%
Riboux	13	9	9	69,23%
Sanary sur Mer	794	94	745	93,83%
Saint-Cyr sur Mer	1044	485	644	61,69%
Signes	576	520	541	93,92%
TOTAUX	7752	5672	6699	86,42%

2.1.4 Tarification

2.1.4.1 Tarif du contrôle de l'ANC

Prestation	Initiaux	Exercice 2015	Exercice 2016
Redevance annuelle Saint Cyr Sur Mer	45,00 HT	45,00 HT	40,96 HT
Redevance annuelle autres communes	61,00 HT	61,00 HT	55,52 HT

2.1.4.2 Tarifs des autres prestations aux abonnés

Prestation	Initiaux	Exercice 2015	Exercice 2016
Contrôle de conception	70,00 HT	70,00 HT	69,10 HT
Contrôle de réalisation	70,00 HT	70,00 HT	69,10 HT
Contrôle de mise hors service	65,00 HT	65,00 HT	64,17 HT
Diagnostic pour vente	70,00 HT	70,00 HT	69,10 HT

2.1.4.3 Recettes d'exploitation du service

Désignation	Exercice 2015 (12 mois)	Exercice 2016 (12 mois)	Variation
Produits d'exploitation	392 323 € HT	412 743 € HT	+ 5,21 %
Produits exceptionnels	0 € HT	0 € HT	0 %
Recette d'exploitation	392 323 € HT	412 743 € HT	+ 5,21 %

2.1.5 Indicateurs de performances

2.1.5.1 Taux de conformité des dispositifs au 31/12/2016

Rappel :

La nomenclature du résultat d'un diagnostic initial ou d'un contrôle de bon fonctionnement a été modifiée en 2015. En effet, après retour d'expérience, discussion avec l'ATANC (Association des Techniciens de l'ANC) et synthèse de la veille technique réalisée par nos services, il est apparu que les termes « favorable », « favorable avec réserves » et « défavorable » peuvent prêter à confusion, d'autant plus qu'ils ne trouvent pas de fondement légal. Nous avons donc catégorisé le statut des installations selon la classification proposée par le PANANC (guide d'accompagnement des services de l'ANC, octobre 2014), inspirée de l'**arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif** (catégorisation compatible avec le classement de l'agence de l'eau) dont vous trouverez un extrait dans les pages suivantes.

Il est à noter que cette modification n'a pas été possible sur l'ensemble du matériel informatique (notamment des tablettes terrains) certains contrôleurs ont donc continué à effectuer leurs diagnostics selon l'ancienne catégorisation. Les chiffres annoncés dans les paragraphes suivants sont donc issus d'une re-catégorisation selon les sous-critères (notamment concernant les risques sanitaires ou environnementaux) de chaque contrôle. Vous trouverez une liste complète des contrôles et de leurs sous-critères en annexe du rapport.

Egalement, les travaux d'amélioration des installations, qu'ils soient conseillés ou obligatoires figurent dans la conclusion de chaque rapport de contrôle. Les conclusions établies sont en accord avec la réglementation actuelle, notamment précisée par des fiches outils d'aide aux SPANC éditées par le PANANC (Plan d'Action National sur l'Assainissement Non Collectif).

Vous trouverez donc également en annexe différentes conclusions types de nos contrôles ainsi que ces fiches outils PANANC.

Article 2

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

1. « Installation présentant un danger pour la santé des personnes » : une installation qui appartient à l'une des catégories suivantes :

a) Installation présentant :

— soit un défaut de sécurité sanitaire, tel qu'une possibilité de contact direct avec des eaux usées, de transmission de maladies par vecteurs (moustiques), des nuisances olfactives récurrentes ;

— soit un défaut de structure ou de fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes ;

b) Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu sanitaire ;

c) Installation située à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.

2. « Zone à enjeu sanitaire » : une zone qui appartient à l'une des catégories suivantes :

— périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif ;

— zone à proximité d'une zone de baignade dans le cas où le profil de baignade, établi conformément au code de la santé publique, a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs ;

— zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu'un captage public utilisé pour la consommation humaine, un site de conchyliculture, de pisciculture, de cressiculture, de pêche à pied, de baignade ou d'activités nautiques.

3. « Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu environnemental ;

4. « Zones à enjeu environnemental » : les zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau ;

5. « Installation incomplète » :

— pour les installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué, pour l'ensemble des eaux rejetées par l'immeuble, une installation pour laquelle il manque, soit un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué, soit un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol en place ou d'un massif reconstitué ;

— pour les installations agréées au titre de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, pour l'ensemble des eaux rejetées par l'immeuble, une installation qui ne répond pas aux modalités prévues par l'agrément délivré par les ministères en charge de l'environnement et de la santé ;

— pour les toilettes sèches, une installation pour laquelle il manque soit une cuve étanche pour recevoir les fèces et les urines, soit une installation dimensionnée pour le traitement des eaux ménagères respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé relatif aux prescriptions techniques.

Article 3

(Installations neuves)

Article 4

Pour les autres installations mentionnées au 2° du III de l'article L. 22248 du CGCT, la mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 133111 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;

— évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La commune demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif.

Si, lors du contrôle, la commune ne parvient pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, alors la commune met en demeure le propriétaire de mettre en place une installation conformément aux dispositions prévues à l'article L. 1331 11 du code de la santé publique.

Les points à contrôler à minima lors d'un contrôle sont mentionnés à l'annexe I et, s'agissant des toilettes sèches, à l'annexe III du présent arrêté.

Dans le cas où la commune n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif, la mission de contrôle consiste à :

— lors d'une visite sur site, vérifier la réalisation périodique des vidanges et l'entretien périodique des dispositifs constituant l'installation, selon les cas, conformément aux dispositions des articles 15 et 16 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;

— vérifier, entre deux visites sur site, les documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et des vidanges, notamment les bordereaux de suivi des matières de vidange établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif à l'agrément des vidangeurs susvisé.

Les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

a) Installations présentant des dangers pour la santé des personnes ;

b) Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;

c) Installations incomplètes ou significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Pour les cas de non-conformité prévus aux a et b de l'alinéa précédent, la commune précise les travaux nécessaires, à réaliser sous quatre ans, pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Pour les cas de non-conformité prévus au c, la commune identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations.

En cas de vente immobilière, dans les cas de non-conformité prévus aux a, b et c, les travaux sont réalisés au plus tard dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

Pour les installations présentant un défaut d'entretien ou une usure de l'un de leurs éléments constitutifs, la commune délivre des recommandations afin d'améliorer leur fonctionnement.

Les critères d'évaluation des installations sont précisés à l'annexe II du présent arrêté.

A l'issue du contrôle, la commune rédige un rapport de visite où elle consigne les observations réalisées au cours de la visite et qui comporte le prénom, le nom et la qualité de la personne habilitée pour approuver le document ainsi que sa signature.

La commune établit notamment dans ce document :

- des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications ;
- la date de réalisation du contrôle ;
- la liste des points contrôlés ;
- l'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- l'évaluation de la non-conformité au regard des critères précisés dans le tableau de l'annexe II ci-dessous;
- le cas échéant, la liste des travaux, classés par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation ;
- le cas échéant, les délais impartis à la réalisation des travaux ou modifications de l'installation ;
- la fréquence de contrôle qui sera appliquée à l'installation au regard du règlement de service.

Le rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L. 1331111 du code de la santé publique.

En cas de vente, la durée de validité de trois ans de ce rapport de visite, fixée à l'article L. 1331111 du code de la santé publique, s'applique à compter de la date de réalisation du contrôle.

Il en résulte 5 catégories que nous détaillons ci-dessous avec les indications de travaux correspondantes :

Conforme (ou conforme avec réserves)	PAS DE TRAVAUX OBLIGATOIRES
Sans défaut	SUGGESTIONS D'AMELIORATION PAS DE TRAVAUX OBLIGATOIRES
Non conforme C	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE SI VENTE SOUS 1 AN
Non conforme A (risque sanitaire avéré) Non conforme B (risque environnemental avéré)	TRAVAUX POUR ARRETER LE RISQUE SOUS 4 ANS
Absente	REALISATION D'UNE INSTALLATION CONFORME DANS LES MEILLEURS DELAIS

La distinction entre « Conforme » et « Sans défaut » réside principalement dans le fait qu'une installation existante peut ne pas présenter de non-conformité au sens de l'arrêté mais ne pas être conforme au motif de ne pas avoir été réalisée d'après une étude validée par un contrôle de conception ainsi qu'un contrôle de réalisation.

A noter également, le territoire du SPANC Sud Sainte Baume ne comporte que le SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Gapeau sur la commune de Signes, mais celui-ci ne comporte aucune disposition relative à l'ANC puisqu'il est toujours en élaboration. Le cas de **non conformité B** ne peut donc pas être présent au sein de notre territoire.

Comme détaillé dans l'arrêté du 27 Avril 2012 ci-dessus, un cas de **non conformité A** représente une installation présentant un danger pour la santé ou la sécurité des personnes tel que :

- Installation présentant une possibilité de contact direct avec des eaux usées (écoulement ou stagnation)
- Installation générant des nuisances olfactives
- Installation présentant un défaut de structure ou de fermeture (risque de chute)
- Installation non conforme située en zone à enjeu sanitaire
- Installation située à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution.

CONFORMITE DES INSTALLATIONS par ville selon nouvelle classification :

BANDOL	AU 31/12/2015	Variations 2016		AU 31/12/2016	Installations contrôlées	%
		Existant	Vente			
Conforme	26	8	2	36	317	11,36%
Sans défaut	56	-3	3	56	317	17,67%
Non conforme C	229	-13	3	219	317	69,09%
Non conforme B	0	0	0	0	317	0,00%
Non conforme A	4	0	0	4	317	1,26%
Absente	1	1	0	2	317	0,63%
TOT	316	-7	8	317	Avancement :	93,24%

LE BEAUSSET	AU 31/12/2015	Variations 2016		AU 31/12/2016	Installations contrôlées	%
		Existant	Vente			
Conforme	127	27	1	155	1573	9,85%
Sans défaut	344	12	4	360	1573	22,89%
Non conforme C	1001	-24	20	997	1573	63,38%
Non conforme B	0	0	0	0	1573	0,00%
Non conforme A	63	-8	2	57	1573	3,62%
Absente	6	-2	0	4	1573	0,25%
TOT	1541	5	27	1573	Avancement :	85,96%

LA CADIERE D'AZUR	AU 31/12/2015	Variations 2016		AU 31/12/2016	Installations contrôlées	%
		Existant	Vente			
Conforme	176	51	0	227	1707	13,30%
Sans défaut	318	2	12	332	1707	19,45%
Non conforme C	1082	30	16	1128	1707	66,08%
Non conforme B	0	0	0	0	1707	0,00%
Non conforme A	16	-1	2	17	1707	1,00%
Absente	4	-1	0	3	1707	0,18%
TOT	1596	81	30	1707	Avancement :	92,02%

LE CASTELLET	AU 31/12/2015	Variations 2016		AU 31/12/2016	Installations contrôlées	%
		Existant	Vente			
Conforme	58	19	0	77	773	9,96%
Sans défaut	117	2	3	122	773	15,78%
Non conforme C	554	4	7	565	773	73,09%
Non conforme B	0	0	0	0	773	0,00%
Non conforme A	6	2	0	8	773	1,03%
Absente	2	-1	0	1	773	0,13%
TOT	737	26	10	773	Avancement :	91,37%

EVENOS	AU 31/12/2015	Variations 2016		AU 31/12/2016	Installations contrôlées	%
		Existant	Vente			
Conforme	29	4	0	33	390	8,46%
Sans défaut	65	2	0	67	390	17,18%
Non conforme C	268	8	4	280	390	71,79%
Non conforme B	0	0	0	0	390	0,00%
Non conforme A	12	-2	0	10	390	2,56%
Absente	0	0	0	0	390	0,00%
TOT	374	12	4	390	Avancement :	85,90%

RIBOUX	AU 31/12/2015	Variations 2016		AU 31/12/2016	Installations contrôlées	%
		Existant	Vente			
Conforme	0	0	0	0	9	0,00%
Sans défaut	0	0	0	0	9	0,00%
Non conforme C	9	0	0	9	9	100,00%
Non conforme B	0	0	0	0	9	0,00%
Non conforme A	0	0	0	0	9	0,00%
Absente	0	0	0	0	9	0,00%
TOT	9	0	0	9	Avancement :	69,23%

SANARY SUR MER	AU 31/12/2015	Variations 2016		AU 31/12/2016	Installations contrôllées	%
		Existant	Vente			
Conforme	16	23	0	39	745	5,23%
Sans défaut	10	141	9	160	745	21,48%
Non conforme C	62	465	8	535	745	71,81%
Non conforme B	0	0	0	0	745	0,00%
Non conforme A	3	4	0	7	745	0,94%
Absente	3	1	0	4	745	0,54%
TOT	94	634	17	745	Avancement :	93,83%

SAINT CYR SUR MER	AU 31/12/2015	Variations 2016		AU 31/12/2016	Installations contrôllées	%
		Existant	Vente			
Conforme	50	46	0	96	644	14,91%
Sans défaut	50	22	3	75	644	11,65%
Non conforme C	380	79	12	471	644	73,14%
Non conforme B	0	0	0	0	644	0,00%
Non conforme A	3	-1	0	2	644	0,31%
Absente	2	-2	0	0	644	0,00%
TOT	485	144	15	644	Avancement :	61,69%

SIGNES	AU 31/12/2015	Variations 2016		AU 31/12/2016	Installations contrôllées	%
		Existant	Vente			
Conforme	25	1	0	26	541	4,81%
Sans défaut	158	7	2	167	541	30,87%
Non conforme C	314	4	9	327	541	60,44%
Non conforme B	0	0	0	0	541	0,00%
Non conforme A	18	0	0	18	541	3,33%
Absente	5	-2	0	3	541	0,55%
TOT	520	10	11	541	Avancement :	93,92%

CONFORMITE GLOBALE DES INSTALLATIONS

CASSB	AU 31/12/2015	Variations 2016		AU 31/12/2016	Installations contrôlées	%
		Existant	Vente			
Conforme	507	179	3	689	6699	10,29%
Sans défaut	1118	185	36	1339	6699	19,99%
Non conforme C	3899	553	79	4531	6699	67,64%
Non conforme B	0	0	0	0	6699	0,00%
Non conforme A	125	-6	4	123	6699	1,84%
Absente	23	-6	0	17	6699	0,25%
TOT	5672	905	122	6699	Avancement :	86,42%

Est joint en annexe la liste exhaustive des installations classées non conforme A ou B ainsi que les cas d'absence d'installation avec le détail des sous critères IMPACT (1 : présence de l'installation , 2 : défaut de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture, 3 : installation incomplète ou sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur, 4 : défaut d'entretien).

Ces installations présentent toutes au moins un des critères listés en page 16 et l'objet de la non-conformité est clairement exposé dans la conclusion de chaque rapport qui est envoyé systématiquement au propriétaire de l'installation suite à la visite (ainsi qu'au service compétent de la commune concernée si le propriétaire refuse d'engager des travaux).

2.1.5.2 Taux de conformité des contrôles en 2016

CONFORMITE DES CONTROLES 2016 par ville selon nouvelle classification :

BANDOL	Initial	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation
Conforme	2	0	2	3	2
Sans défaut	0	2	3	0	0
Non conforme C	3	1	3	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0
Non conforme A	0	1	0	0	0
Absente	0	0	0	0	0
TOT	5	4	8	3	2

LE BEAUSSET	Initial	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation
Conforme	0	0	1	43	18
Sans défaut	7	2	4	0	0
Non conforme C	25	1	20	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0
Non conforme A	0	1	2	0	0
Absente	0	0	0	0	0
TOT	32	4	27	43	18

LA CADIERE D'AZUR	Initial	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation
Conforme	0	0	0	59	34
Sans défaut	23	2	12	0	0
Non conforme C	47	1	16	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0
Non conforme A	0	1	2	0	0
Absente	1	0	0	0	0
TOT	71	4	30	59	34

LE CASTELLET	Initial	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation
Conforme	0	0	0	9	9
Sans défaut	5	1	3	0	0
Non conforme C	17	0	7	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0
Non conforme A	2	0	0	0	0
Absente	0	0	0	0	0
TOT	24	1	10	9	9

EVENOS	Initial	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation
Conforme	1	0	0	3	5
Sans défaut	2	0	0	0	0
Non conforme C	5	0	4	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0
Non conforme A	0	0	0	0	0
Absente	0	0	0	0	0
TOT	8	0	4	3	5

RIBOUX	Initial	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation
Conforme	0	0	0	0	0
Sans défaut	0	0	0	0	0
Non conforme C	0	0	0	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0
Non conforme A	0	0	0	0	0
Absente	0	0	0	0	0
TOT	0	0	0	0	0

SANARY SUR MER	Initial	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation
Conforme	4	0	0	15	8
Sans défaut	160	0	9	0	0
Non conforme C	472	0	8	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0
Non conforme A	2	0	0	0	0
Absente	3	0	0	0	0
TOT	641	0	17	15	8

SAINT CYR SUR MER	Initial	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation
Conforme	1	0	0	29	16
Sans défaut	37	0	3	0	0
Non conforme C	110	0	12	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0
Non conforme A	2	0	0	0	0
Absente	0	0	0	0	0
TOT	150	0	15	29	16

SIGNES	Initial	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation
Conforme	0	0	0	3	3
Sans défaut	2	1	2	0	0
Non conforme C	17	0	9	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0
Non conforme A	1	0	0	0	0
Absente	0	0	0	0	0
TOT	20	1	11	3	3

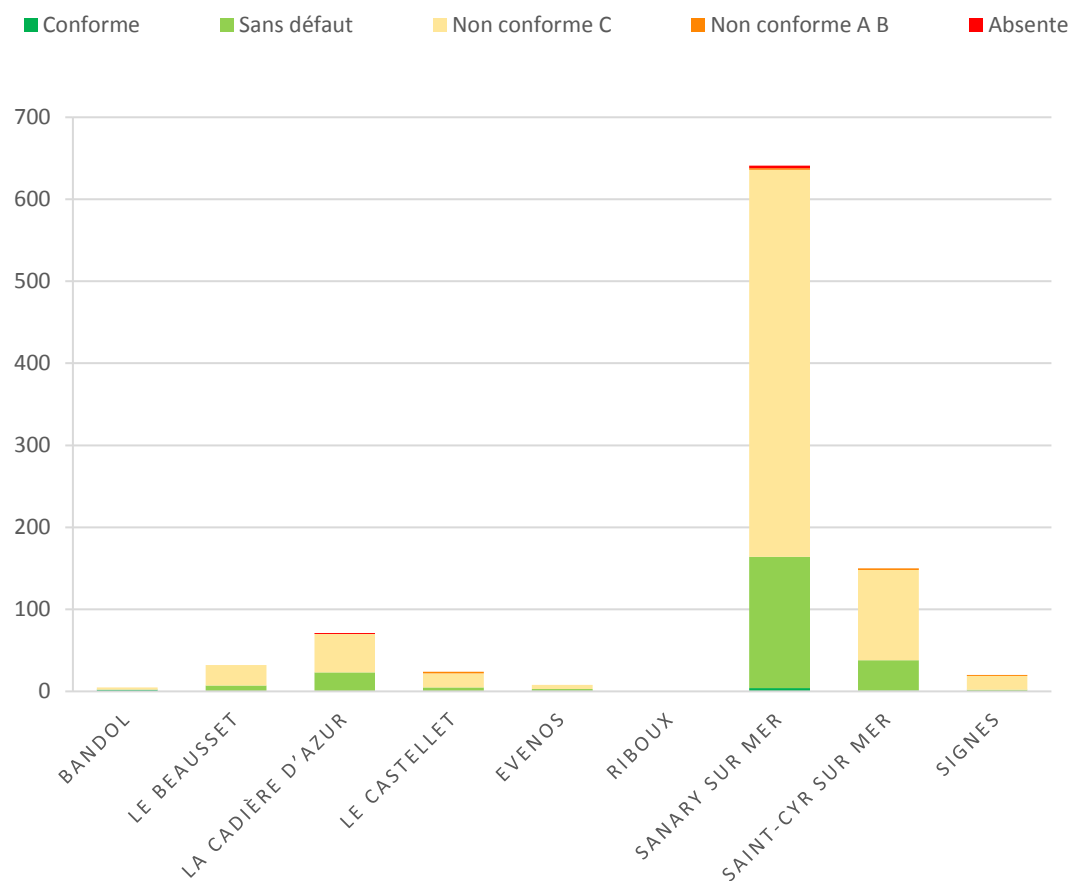
CONFORMITE GLOBALE DES CONTROLES 2016

CASSB	Initial	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation
Conforme	8	0	3	164	95
Sans défaut	236	8	36	0	0
Non conforme C	696	3	79	0	0
Non conforme B	0	0	0	0	0
Non conforme A	7	3	4	0	0
Absente	4	0	0	0	0
TOT	951	14	122	164	95

Est joint en annexe la liste exhaustive des contrôles réalisés en 2016 faisant état de l'avis sur la conformité ainsi que des sous critères IMPACT (1 : présence de l'installation , 2 : défaut de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture, 3 : installation complète ou sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur, 4 : défaut d'entretien).

2.1.5.3 Diagnostic initial et recensement des installations existantes ANC

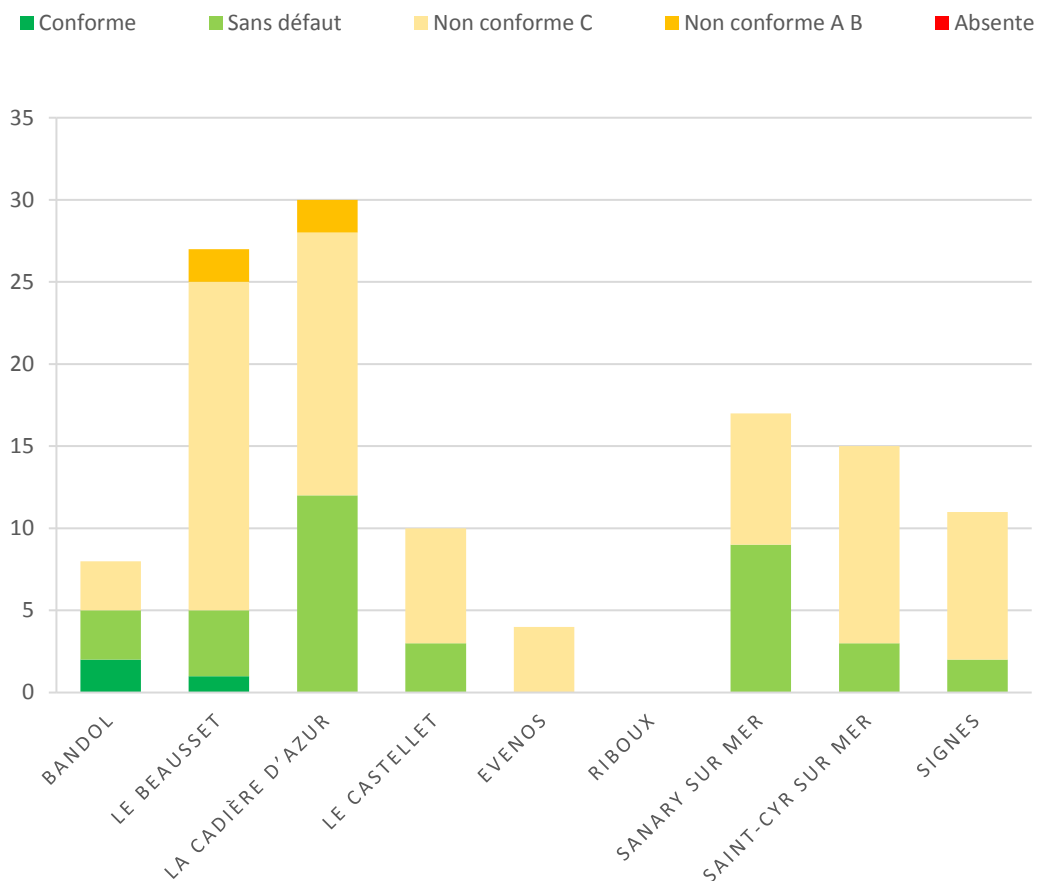
LES DIAGNOSTICS INITIAUX EN 2016



Diagnostic initial et recensement en 2016	Conforme	Sans défaut	Non conforme C	Non conforme B	Non conforme A	Absente	TOT
Bandol	2	0	3	0	0	0	5
Le Beausset	0	7	25	0	0	0	32
La Cadière d'Azur	0	23	47	0	0	1	71
Le Castellet	0	5	17	0	2	0	24
Evenos	1	2	5	0	0	0	8
Riboux	0	0	0	0	0	0	0
Sanary sur Mer	4	160	472	0	2	3	641
Saint-Cyr sur Mer	1	37	110	0	2	0	150
Signes	0	2	17	0	1	0	20
TOT	8	236	696	0	7	4	951

2.1.5.4 Diagnostics de vente

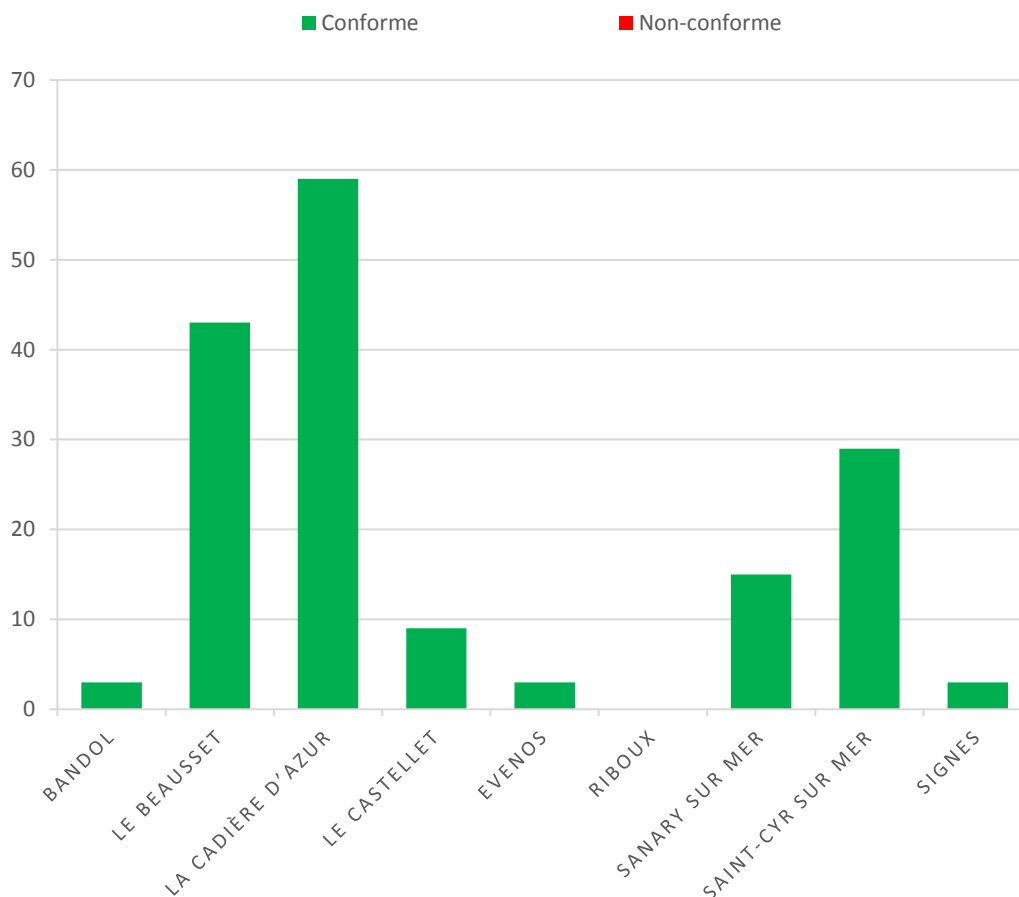
LES DIAGNOSTICS DE VENTE EN 2016



Vente en 2016	Conforme	Sans défaut	Non conforme C	Non conforme B	Non conforme A	Absente	TOT
Bandol	2	3	3	0	0	0	8
Le Beausset	1	4	20	0	2	0	27
La Cadière d'Azur	0	12	16	0	2	0	30
Le Castellet	0	3	7	0	0	0	10
Evenos	0	0	4	0	0	0	4
Riboux	0	0	0	0	0	0	0
Sanary sur Mer	0	9	8	0	0	0	17
Saint-Cyr sur Mer	0	3	12	0	0	0	15
Signes	0	2	9	0	0	0	11
TOT	3	36	79	0	4	0	122

2.1.5.5 Contrôles de conception et d'implantation des nouveaux dispositifs ANC

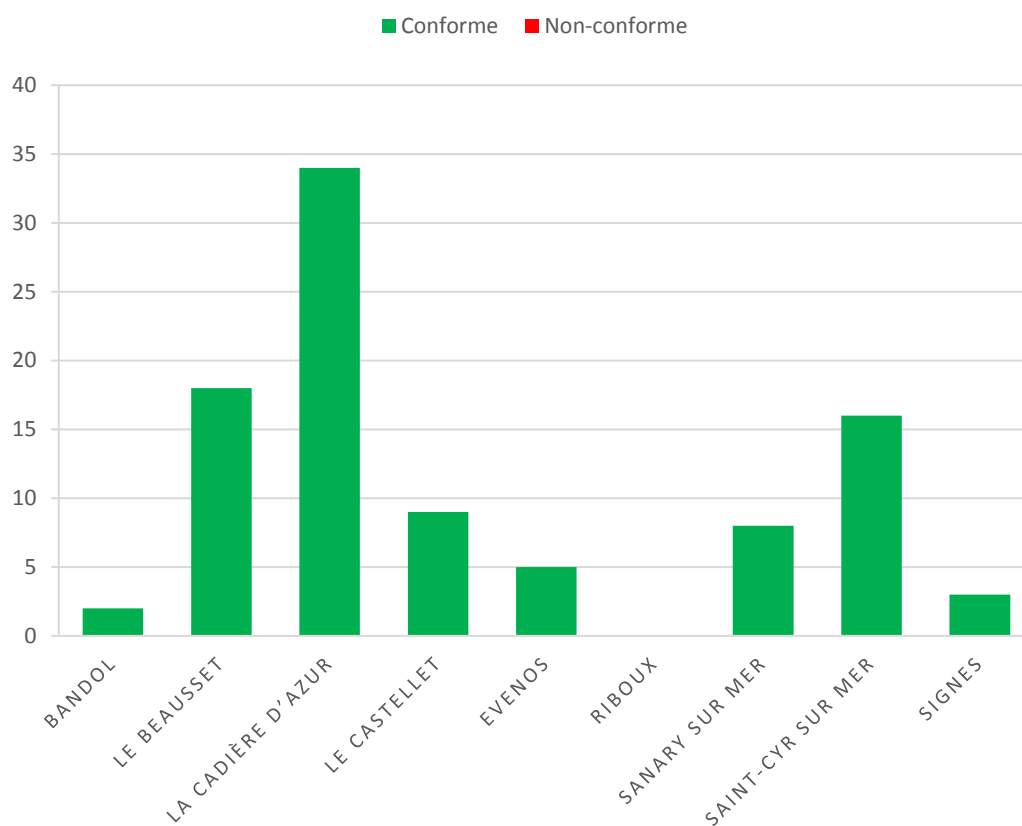
LES CONTROLES DE CONCEPTION EN 2016



Conception en 2016	Conforme	Non-conforme	TOT
Bandol	3	0	3
Le Beausset	43	0	43
La Cadière d'Azur	59	0	59
Le Castellet	9	0	9
Evenos	3	0	3
Riboux	0	0	0
Sanary sur Mer	15	0	15
Saint-Cyr sur Mer	29	0	29
Signes	3	0	3
TOT	164	0	164

2.1.5.6 Contrôles de la réalisation des nouveaux dispositifs ANC

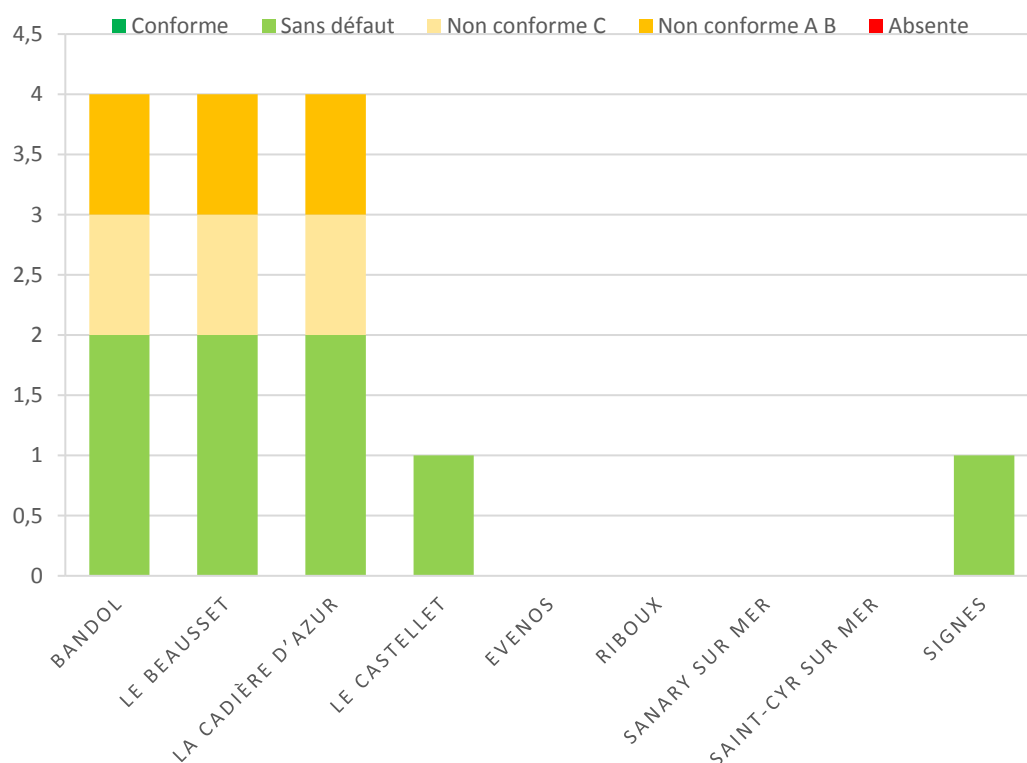
LES CONTROLES DE REALISATION EN 2016



Réalisation en 2016	Conforme	Non-conforme	TOT
Bandol	2	0	2
Le Beausset	18	0	18
La Cadière d'Azur	34	0	34
Le Castellet	9	0	9
Evenos	5	0	5
Riboux	0	0	0
Sanary sur Mer	8	0	8
Saint-Cyr sur Mer	16	0	16
Signes	3	0	3
TOT	95	0	95

2.1.5.7 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs ANC

LES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT EN 2016



Contrôles de bon fonctionnement en 2016	Conforme	Sans défaut	Non conforme C	Non conforme B	Non conforme A	Absente	TOT
Bandol	0	2	1	0	1	0	4
Le Beausset	0	2	1	0	1	0	4
La Cadière d'Azur	0	2	1	0	1	0	4
Le Castellet	0	1	0	0	0	0	1
Evenos	0	0	0	0	0	0	0
Riboux	0	0	0	0	0	0	0
Sanary sur Mer	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Cyr sur Mer	0	0	0	0	0	0	0
Signes	0	1	0	0	0	0	1
TOT	0	8	3	0	3	0	14

2.1.6 Programme prévisionnel 2017 des diagnostics

- Conformément au contrat de DSP et suite à la transmission des listes des abonnés qui refusent la visite, **nous sommes dans l'attente de l'établissement d'un calendrier d'actions communes avec la CASSB** concernant les abonnés qui ont reçus nos courriers RAR et nos avis de passage mais qui ne nous permettent toujours pas d'accéder à leur installation.
Cette action commune (possiblement l'utilisation du pouvoir de police des différents maires) devrait permettre les visites des dernières installations non diagnostiquées, **indispensables à la clôture de la phase de recensement.**
- Poursuite des contrôles de bon fonctionnement sur la commune de Saint-Cyr afin de mettre à jour la base de données fournie par la Société des Eaux de Marseille :
 - Investigations complémentaires nécessaires pour mise à jour d'un fichier **abonnés eau potable** vers un fichier **propriétaires**.
- Mise en recouvrement des impayés par tous les moyens.
- **Globalement, suite à la mise en place d'une action commune avec la CASSB, face aux abonnés refusant la visite de recensement, un taux d'installations diagnostiquées de 100% est attendu en 2017 sur toute la Communauté d'Agglomération.**

2.1.7 Synthèse des difficultés rencontrées pour assurer le service

- Problème d'accès à la propriété privée.
 - Refus d'accès de certains usagers pour la visite de contrôle malgré l'envoi de plusieurs courriers RAR de demande de RDV.
 - Difficulté de localisation des propriétés concernées (problèmes d'adressage fréquents)
 - Nombreuses résidences secondaires et propriétaires étrangers (faible présence annuelle, prise de contact difficile).
- Difficulté d'accès aux coordonnées des nouveaux propriétaires en cas de vente.
- Contrôles de conception et/ou de réalisation non demandés par nombre d'abonnés qui réalisent des travaux sans contacter le SPANC.
- Non information des nouveaux raccordements au réseau collectif.
- Absence d'action commune avec la CASSB afin de permettre l'accès aux installations restantes et dont les propriétaires nous refusent l'accès (liste en annexe).

2.1.8 Note sur l'évolution de la réglementation

- 18/02/2016 et 27/10/2016 Publication par le ministère de l'environnement d'un guide des « Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs » pour les professionnels amenés à mettre en œuvre des installations d'ANC.
- 22/02/2016 et 27/10/2016 Publication par le ministère de l'environnement de différentes fiches-outils d'aide au contrôle à l'attention des SPANC, permettant une interprétation commune de la réglementation.
- 29/03/2016 Publication par le ministère de l'environnement de nouvelles questions-réponses relatives à l'ANC à l'attention des SPANC et des abonnés.
- 29/03/2016 Publication par le ministère de l'environnement d'une fiche dédiée aux installations d'ANC de 21 à 199 EH visant à rappeler et préciser les dispositions relatives à cette catégorie d'installation.
- 20/06/2016 Publication par le ministère de l'environnement d'une fiche dédiée aux installations d'ANC de 21 à 199 EH visant à préciser les dispositions relatives aux prescriptions techniques et aux modalités de contrôle de cette catégorie d'ANC.
- 01/08/2016 Nouvelle norme AFNOR NF P16-006 sur la conception des installations d'ANC.

2.1.9 Priorités en matière de réhabilitation des installations

- Les installations dites « absentes » ou « non conforme A/B » représentent la priorité au niveau de la réhabilitation. En effet ces cas représentent généralement les risques sanitaires (rejets d'eaux non traitées ou mauvaises odeurs par exemple) ou environnementaux (pollution de puits, de sources ou de cours d'eau) les plus importants. Il est demandé aux propriétaires dans ce cas-ci de réaliser des travaux dans les meilleurs délais. Ces travaux consistent en la réalisation d'un dispositif d'ANC conforme aux normes actuelles.

En cas de refus de la part des propriétaires, et comme prévu par la réglementation, le dossier est transmis à la commune concernée pour application de pouvoir de police du Maire afin d'obliger les propriétaires à réaliser les travaux.

Une liste de ces installations (faisant donc l'objet d'une obligation de travaux même sans mutation) est fournie en annexe. Un dialogue est engagé entre leur propriétaire et le SPANC SSB, cependant certains cas de refus avérés ont déjà été signalés et transmis.

- Suivi de la mise en conformité des installations des propriétés mutées.

2.1.10 Orientation et actions à engager par la Communauté

- Mise en place des subventions de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des installations présentant un danger environnemental, physique ou sanitaire. Nous sommes fréquemment relancés par des abonnés souhaitant bénéficier de ces subventions, qui participent à l'amélioration du taux de bonne conformité du parc d'installations.
- Intervention au travers du pouvoir de police des Maires pour le contrôle des installations faisant l'objet d'un refus de visite manifeste (liste en annexe). Cette mesure est indispensable pour terminer la phase de recensement des installations puisque c'est le seul recours possible pour procéder aux visites des abonnés ne nous laissant pas accéder à leur propriété.
- Fourniture des derniers documents à jour du zonage d'assainissement de chacune des communes, dans un format numérique compatible avec « Cart@jour ».
- Information du SPANC lors de travaux d'extension du réseau collectif. Ceci nous permettrait de procéder aux contrôles de mise hors service (prévus dans la réglementation actuelle) au plus tôt et dans de meilleures conditions.

2.2 Situation du personnel

2.2.1 Agents exclusivement affectés au service

- 1 technicien de terrain pour :
 - Réalisation des différents contrôles.
 - Rdv de conseils auprès d'abonnés.
 - Constat d'absence des abonnés aux RDV donnés.
 - Constat de nuisances lors de plaintes de voisinages.
 - Vérifications terrains diverses (adresse postale, nouvelles constructions ...)

- 2 techniciens partagés entre les tâches terrain précédentes, et bureau pour :
 - Dossiers de conception.
 - Réponses aux consultations des services urbanismes : DP, CU et PC.
 - Planning et suivi des RDV.
 - Gestion des listes des refus de visite.
 - Suivi des obligations de travaux (ventes ou nuisances).
 - Traitement des retours courriers (recherche nouvelles adresses, nouveaux propriétaires)
 - Veille technique et réglementaire
 - Participation aux réunions/discussions de l'ATANC
 - Suivi données techniques (nombre de visites, conformités ...)
 - Support des techniciens terrain.

- 1 hôtesse d'accueil pour
 - Accueil physique et téléphonique des usagers.
 - Traitement /dispatch des courriers et des emails

2.2.2 Agents affectés à temps partiel au service

Sans objet.

2.2.3 Evolutions majeures affectant la situation du personnel

Sans objet.

2.2.4 Accidents de travail significatifs

Sans objet

3. USAGERS

3.1 Principales caractéristiques du service

- Au 31/12/2016 le service recense 7752 abonnés.
- A cette même date 234 propriétés ont été identifiées comme raccordables (situées à moins de 100 mètres d'un réseau collectif). La liste de ces propriétés est jointe en annexe.

3.2 Evolution du nombre d'installations

Le nombre d'installations, varie continuellement. **En effet il est passé de 8005 fin 2015 , à 7752 fin 2016 soit une baisse de 253 installations principalement due au recensement de la commune de Sanary-sur-Mer (baisse de 1140 à 794 installations sur cette commune).**

3.3 Nouveaux abonnements et abonnements résiliés

- **Nouveaux abonnements : + 222**
 - + **74** abonnements suite à de nouvelles constructions.
 - + **148** abonnements suite à des enquetes terrain révélant des installations inexistantes dans nos fichiers abonnés de départ.
- **Abonnements résiliés : - 475**
 - - **475** abonnements suite à des visites terrain ou des manifestations tardives des usagers, aboutissant à un classement sans suite du dossier :
 - immeubles raccordés.
 - immeubles non-habitables.
 - destructions ou abandons d'immeubles.
 - dédoublemnages liés à des installations communes.
 - erreurs du fichier abonnés de base fourni (liées à de multiples compteurs d'eau, notamment sur les communes de Saint-Cyr et Sanary).

3.4 Créances irrécouvrées

- Montant des impayés 2016 :

Sur l'année 2016 nous observons 1076 redevances non recouvrées après facturation et relances, soit un montant total de 64 737,84 € TTC qui se décompose en :

- 963 Redevances annuelles d'un montant de 61,07 €HT (hors Saint Cyr) soit 58 810.41 € TTC
- 86 Redevances annuelles d'un montant de 45,06 € TTC (Saint Cyr) soit 3 875.16 € TTC
- 27 Redevances ponctuelles d'un montant de 76,01 € TTC soit 2 052,27 € TTC

- Montant des impayés depuis le début du service :

Depuis le début du service le montant total des impayés s'élève à 205 580,01 € TTC.

- Traitement des impayés 2016 :

- Les actions menées par le fermier : 3 relances clients (dont la dernière en LRAR).
- Débuteront en 2017 des discussions avec des cabinets d'huissiers afin de mettre en œuvre des procédures de contentieux concernant les impayés depuis le début du service.

3.5 Bilan des actions d'information et d'accueil

Le SPANC Sud Sainte Baume a assuré en 2016 un **accueil des abonnés** du Lundi au Vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 dans notre bureau de Sain Cyr sur Mer, ainsi que de 9h à 12h et de 14h à 17h via notre standard téléphonique.

Cette présence sur le territoire joue un rôle considérable :

- écoute des usagers
- communication personnalisée
- rapidité du traitement des demandes
- compréhension des doléances
- rappel téléphonique rapide des usagers ayant cherché à nous contacter
- écoute et compréhension des usagers
- conseil, renseignement et explication du rôle du SPANC et de sa mission de Service Public.

Ce contact de proximité avec l'utilisateur nous permet d'adapter en temps réel notre communication et nos actions. C'est un point essentiel pour faire aboutir notre mission de Délégué de Service Public (technique, réglementaire et financière).

Sur le terrain également nos techniciens informent les abonnés sur la mission du SPANC et les démarches liées à l'ANC tout en les conseillant techniquement sur leur installation et son entretien.

Depuis 2012 nous effectuons en outre un travail de fond auprès des différents acteurs de l'ANC (géologues, entrepreneurs, services techniques, notaires, agences immobilières) sur la compétence et le rôle du SPANC. Grâce à ces actions, ces acteurs de proximité deviennent eux-aussi des relais efficaces de notre mission.

3.6 Plaintes des abonnés et actions menées

Liste des principales plaintes adressées au SPANC en 2016 ainsi que les mesures prises par la suite :

- *Imposition d'un nouveau service dit de contrôle, les propriétaires d'installations ANC devenant d'office des abonnés de ce Service Public.*
- *Inutilité et illégitimité de la mise en place du service.*
 - **Communication auprès des abonnés afin d'expliquer les fondements environnementaux de l'obligation de création du SPANC.**
- *Suite à la signification de l'intention de la saisie de la cours des comptes par la CASSB, refus de paiement d'un grand nombre d'usagers dans l'attente d'un résultat de vérification (refus signifié par un courrier type, joint en annexe).*
 - **Attente d'une réponse officielle de la CASSB aux abonnés sur ce sujet.**
- *Manque d'uniformité du fonctionnement des SPANC au niveau national, notamment :*
 - Facturation d'une redevance annuelle plutôt que de paiements ponctuels aux services rendus.
 - Disparité importante au niveau national du montant de la redevance.
 - Disparité de la redevance au sein même de la Communauté d'Agglomération.
 - Disparité des critères d'évaluation des visites de contrôle.
 - **Démarche explicative de la réglementation nationale qui laisse une part importante de la décision sur le fonctionnement des SPANC à l'échelle locale (Commune ou Communauté) visant à adapter le service aux caractéristiques locales (ex : géographie, concentration des abonnés, état global du parc d'installations).**
 - **Sur l'aspect technique, mise en avant des nouvelles fiches d'aide PANANC pour uniformiser le jugement de la conformité des installations au niveau national.**

- *Obligation abusive de réhabiliter des installations anciennement conformes (principalement en cas de vente).*
- **Explication de la réglementation nationale en vigueur, notamment de l'arrêté du 27 Avril 2012 qui fixe clairement les cas d'obligation de réhabilitation.**
- *Erreurs ponctuelles dans la base de données (ex :nom, adresse) entraînant des erreurs de facturation de certains abonnés.*
- **Réception et traitement rapide des plaintes qui restent marginales, explication sur les sources du fichier abonnés et mise à jour pérenne de la base de données Cart@jour.**
- *Manque de technicité de nos interventions (ceci se produit généralement quand les ouvrages ne sont pas accessibles et qu'en conséquence l'avis du rapport produit est nécessairement non conforme).*
- **Information aux abonnés sur le fait que l'accès aux différents éléments de leur installation relève de leur responsabilité, conformément à l'arrêté du 27 Avril 2012 (« préparer tout élément probant attestant de l'existence d'une installation »). Information également concernant les fiches d'aide à l'attention des SPANC diffusées en 2016 par le ministère de l'environnement (annexe 10), qui indiquent que notre démarche technique et nos avis de conformité (exemples en annexe 9) sont clairement encadrés et uniformisés au niveau national.**

3.7 Dysfonctionnements constatés et propositions d'amélioration

<p>Refus de contrôle : Suite à nos relances par lettres RAR nous avons pu identifier les propriétaires nous refusant l'accès à leur propriété, nous empêchant donc de mener à bien notre mission de délégataire. Ils représentent environ 10% du parc d'ANC. ⇒ IMPOSSIBILITE D'OBTENIR UN INVENTAIRE EXHAUSTIF</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attente d'une action commune avec le CASSB afin d'effectuer la visite conformément aux obligations légales en vigueur (liste des installations non accessibles en annexe)
<p>Non paiement de la redevance annuelle par refus systématique. ⇒ REMISE EN CAUSE DE LA PERENNITE DU SERVICE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de contentieux – recouvrement par huissiers.
<p>En 2016 nous avons été relancés à de multiples reprises par des abonnés souhaitant profiter de la subvention de l'agence de l'eau. La demande d'aide n'ayant pas été validée auprès de l'agence de l'eau nous n'avons pas pu donner suite à ces demandes. ⇒ RALENTISSEMENT DANS L'AMBITION DU RENOUVELLEMENT DU PARC ANC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attente de la mise en place de cette subvention par la CASSB qui devrait générer un taux de réhabilitation supérieur.
<p>Usagers parfois réticents à effectuer le contrôle de la réalisation sur certaines installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle sur la conception. ⇒ INSTALLATIONS NEUVES QUI NE SERONT JAMAIS DECLAREES CONFORMES.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la communication du SPANC afin de l'intégrer dans le process des travaux ANC de manière systématique. • Communication de la part des services urbanismes au sujet de l'importance du contrôle de la réalisation.
<p>Absence de contrôle de la mise hors-service des installations abandonnées (suite à raccordement ou démolition). ⇒ INVENTAIRE FAUX JUSQU'A LA MANIFESTATION DE L'USAGER, ET RISQUE ENVIRONNEMENTAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attente de la fourniture des données d'extension du réseau collectif par la CASSB.

4. COMPTE-RENDU FINANCIER

4.1 Méthodes d'établissement de la comptabilité et audit financier

Notre comptabilité est conforme aux règles en vigueur, notamment les règles énoncées par le Code du Commerce et le plan comptable général révisé. Elle permet la vérification des dispositions du contrat, et respecte les principes d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Le CARE ainsi produit répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

Notre comptabilité fait l'objet d'un audit annuel réalisé par un commissaire aux comptes.

4.2 Comptes de tiers

- Les comptes de tiers présentent toutes les redevances (annuelles ou ponctuelles) émises, les règlements reçus et les avoirs créés.
Sont joints en annexe les extraits des comptes de tiers du début du service jusqu'au 31/12/2016
- Autres comptes dont compte de surtaxe : Sans objet.

4.3 Produits, charges et résultat financier propres du fermier

4.3.1 Les Produits (à consulter avec le CARE)

Du 01/01/2016 au 31/12/2016, l'activité du SPANC a donné lieu à une facturation unique de la redevance annuelle concernant la période du 01/06/2015 au 31/05/2016 ainsi que des redevances ponctuelles générées par des contrôles (conception, réalisation ou vente). Tarifs 2016 joints en annexe.

Montant total des redevances annuelles : 353 390 € HT

Montant total des redevances ponctuelles : 26 258 € HT

4.3.2 Les charges (à consulter avec le CARE)

Ci-dessous sont détaillées certaines des charges présentes dans le CARE.

4.3.2.1 Charges d'exploitation

4.3.2.1.1 Personnel :

- 1 technicien de terrain pour la réalisation des différents contrôles.
- 2 techniciens partagés entre terrain et bureau.
- 1 hôtesse d'accueil.

Dont les postes sont détaillés au § 2.2.1 (Agents affectés au service), et également :

- Interim : Afin d'effectuer le recensement de la commune de Sanary sur Mer de manière complète au plus tôt il a été décidé de faire appel à des techniciens intérimaires de manière ponctuelle (chiffre fin 2015 : 1140 installations à recenser et contrôler sur Sanary sur Mer).

4.3.2.1.2 Loyers

- ✓ Local commercial de St Cyr Sur Mer

4.3.2.1.3 Sous-traitance :

La **gestion administrative** générale est sous traitée à une société extérieure spécialisée dans la gestion d'entreprises afin de permettre aux équipes techniques du SPANC d'assurer leur mission première, le contrôle des installations ANC.

Elle a en charge la **gestion** des actions suivantes (hors affranchissement) :

- ✓ Facturation annuelle
- ✓ Relances de paiement
- ✓ Encaissements
- ✓ Avoirs
- ✓ Refacturations
- ✓ Saisie comptable
- ✓ Routage du courrier
- ✓ Création et diffusion de médias (courriers, dépliants, avis de passage, communication interne)
- ✓ Gestion administrative du personnel

Ce mode de fonctionnement pour la partie administrative a été retenu afin de s'adapter au flux de travail variable de ce poste (activité fortement accrue lors de la phase de facturation puis de relance, et plus stable en dehors de ces périodes). La flexibilité qui en résulte permet d'en maîtriser au mieux le coût.

Egalement du fait de la diversité des compétences requises pour ce poste (notamment comptables, juridiques et informatiques), son impact financier serait bien supérieur si celui-ci était traité en interne.

4.3.2.1.4 Véhicules :

- ✓ 4 véhicules équipés de type Beeper (Peugeot)
- ✓ Locations ponctuelles
- ✓ Géolocalisation des véhicules

4.3.2.1.5 Courriers, affranchissements :

Ce poste comprend les coûts d'envoi :

- ✓ Des rapports de visite
- ✓ Des factures ponctuelles
- ✓ Des relances de facturation (recommandés avec AR)
- ✓ Des relances de visite (recommandés avec AR)
- ✓ Des lettres simples de communication ciblée

Ainsi que :

- ✓ L'impression et le coût de retour des enveloppes T jointes aux factures.

4.3.2.2 Charges dites « calculées »

Les charges calculées font l'objet d'un calcul économique qui permet de refléter ainsi la réalité économique de ces charges sur l'année étudiée.

Entrent ainsi dans ce calcul les amortissements et les provisions :

Amortissements : Ils représentent principalement du développement logiciel.

Provisions pour impayés : Il s'agit du montant total des sommes irrécouvrés au 31 Décembre mis à jour chaque année. Il comprend donc

- une part **réelle** (redevances de 2013 à 2016 déjà facturées mais non recouvrées)
- une part **projetée** des impayées de la redevance 2017 (au même taux d'impayé que constaté en 2016) sur lesquels on applique un ratio de 7/12 (puisque la redevance couvre la période du 01 Juin au 31 Mai)

4.3.2.3 Charges de structure

Les charges de structure englobent l'ensemble des charges nécessaires à l'exploitation du service :

- ✓ Gestion du contrat et direction
- ✓ Fournitures administratives
- ✓ Maintenance logiciels et informatique
- ✓ Maintenance générale
- ✓ Assurances (RC exploitation, RC pro, Locaux, Crédits/Leasings)
- ✓ Documentation
- ✓ Honoraires comptables
- ✓ Honoraires juridiques
- ✓ Alarme / Télésurveillance

4.3.3 CARE

4.3.1. PRODUITS	2016	Variation	2015
Produits d'exploitation	412 743 €	5%	392 323 €
<i>Facturation Redevance 2016 (période 01/06/15 au 31/05/16)</i>	353 390 €	-7%	380 826 €
<i>Contrôles ponctuels</i>	26 258 €	9%	24 029 €
<i>Extourne sur FAE Redevance 2015 (période du 01/06/2015 au 31/12/2015)</i>	- 216 718 €	-5%	- 229 250 €
<i>Factures Redevance à établir en 2017 (période du 01/06/2016 au 31/12/2016)</i>	249 813 €	15%	216 718 €
Produits exceptionnels			
Produits financiers	- €		- €
Produits divers de gestion	- €		- €
TOTAL PRODUITS	412 743 €	5%	392 323 €

4.3.2. CHARGES	2016		2015
4.3.2.1. Charges d'exploitation	280 889 €	11%	253 193 €
<i>Personnel</i>			
Salaires	103 760 €	10%	94 259 €
Interim	13 058 €	9%	11 968 €
<i>Déplacements</i>			
Déplacements	2 258 €	-10%	2 502 €
Déplacements Formation / ATANC	377 €	-68%	1 162 €
<i>Entretien</i>			
Divers (Locaux, Logiciels, Photocopieurs...)	15 504 €	17%	13 274 €
Nettoyage (ménage)	1 200 €	0%	1 200 €
<i>Informatique</i>			
Achat logiciel cpl BDD	1 451 €	22%	1 194 €
<i>Loyers</i>			
Loyer local St Cyr	12 000 €	0%	12 000 €
<i>Petites fournitures</i>			
Petites fournitures	4 683 €	21%	3 880 €
<i>Sous traitance</i>			
Cartographie / Création de courriers / Interventions / Personnel en détachement	- €	-100%	1 800 €
Gestion administrative (hors fournitures et affranchissement)	55 000 €	0%	55 000 €
<i>Telecom</i>			
Telecom	4 769 €	4%	4 600 €
<i>Frais bancaires</i>			
Frais bancaires	10 720 €	40%	7 648 €
<i>Impots</i>			
Impots	2 551 €	-6%	2 710 €
CICE	-4 046 €	-4%	-4 213 €
<i>Véhicules</i>			
Entretien	2 276 €	35%	1 685 €
Géolocalisation	1 219 €	6%	1 152 €
Location de véhicules (Leasings)	11 342 €	-18%	13 785 €
Divers	203 €	-55%	447 €
Carburant	8 990 €	118%	4 129 €
<i>Courrier / Affranchissement</i>			
Courrier / Affranchissement	33 574 €	46%	23 011 €
4.3.2.2. Charges calculées	72 087 €	-18%	88 403 €
<i>Amortissements</i>			
Dotation aux amortissements Corporels	1 131 €	-55%	2 507 €
Dotation aux amortissements Incorporels	1 584 €	-94%	26 126 €
<i>Provisions pour impayés</i>			
Reprise sur provisions 2015	-205 099 €	41%	-145 329 €
Provisions pour impayés 2016	274 471 €	34%	205 099 €
4.3.2.3. Charges de structure	89 019 €	15%	77 421 €
<i>Alarme</i>			
Telesurveillance	2 780 €	14%	2 435 €
<i>Assurances</i>			
Assurance RC	5 675 €	6%	5 353 €
<i>Fournitures administratives</i>			
Fournitures administratives	3 828 €	81%	2 113 €
<i>Honoraires</i>			
Commissaire aux Comptes	5 496 €	0%	5 496 €
Comptabilité	18 120 €	0%	18 086 €
Honoraires Juridiques	12 800 €		5 938 €
<i>Informatique</i>			
Maintenance BDD	1 347 €	12%	1 200 €
Maintenance Logiciels	3 974 €	121%	1 800 €
<i>Direction</i>			
Direction / Gestion de contrat	35 000 €	0%	35 000 €
TOTAL CHARGES	441 995 €	5%	419 017 €
4.3.3 RESULTAT	-29 253 €		-26 694 €

5. ANNEXES

- 5.1 Tarifs 2016
- 5.2 Courrier type : première demande de rendez-vous (RAR)
- 5.3 Courrier type : seconde demande de rendez-vous (RAR)
- 5.4 Facture type de redevance annuelle 2016
- 5.5 Relance type de redevance annuelle 2016
- 5.6 Mise en demeure type 2016 (RAR)
- 5.7 Avis de passage type 2016
- 5.8 Lettre type reçue en 2016 : Refus de paiement dans l'attente des résultats de l'enquête de la cour des comptes sur la SAS SPANC SSB.
- 5.9 Exemples de conclusions de rapports de diagnostic
- 5.10 Fiches de situation (PANANC) à l'attention des SPANC
- 5.11 Liste des contrôles réalisés en 2016
- 5.12 Liste des abonnés identifiés comme raccordables
- 5.13 Liste des installations présentant un risque avéré
- 5.14 Liste des installations non accessibles
- 5.15 Liste des extraits de comptes de tiers (tous exercices)

INDEXATION DES TARIFS 2016 - PAGE 1/2

SAS SPANC SUD SAINTE BAUME

35 Boulevard Jean Jaurès

83270 SAINT CYR SUR MER

04.94.32.56.62 - 04.94.32.53.62 (fax)

Email: contact@spanc-sudsaintebaume.org

St Cyr sur Mer le 04 janvier 2016

Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

M Le Président

155 avenue Jansoulin – BP 39

83740 LA CADIERE D'AZUR

Objet : Indexation de prix 2016 et tarifs 2016

Courrier LRAR n° 1A 117 428 0557 0

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-dessous le calcul des coefficients K1 et K2 d'indexation des prix pour l'année 2016, tel que le prévoit le contrat de DSP à l'article 16.

K1 – Variation du nombre d'installations

Nombre d'installations à la notification de la DSP (2012) : 6794

Nombre d'installations au 31 décembre 2013 : 7005

Nombre d'installations au 31 décembre 2014 : 8117

Nombre d'installations au 31 décembre 2015 : 8156

$$K1 = 0,15 + 0,85 * (0,45 + 0,55 * \frac{N_0}{N_n})$$

$$K1 = 0,15 + 0,85 * (0,45 + 0,55 * \frac{6794}{8156})$$

$$K1 = 0,15 + 0,85 * (0,45 + 0,55 * 0,83301)$$

$$\underline{\underline{K1 = 0.92193}}$$

INDEXATION DES TARIFS 2016 - PAGE 2/2K2 – Variation des conditions économiques

$$K2 = 0,15 + \left(0,6 * \frac{ICHTrev - TS_n}{ICHTrev - TS_0} + 0,25 * \frac{FSD1_n}{FSD1_0} \right)$$

$$K2 = 0,15 + \left(0,6 * \frac{107,8}{107,8} + 0,25 * \frac{123,8}{130,5} \right)$$

$$K2 = 0,15 + (0,6 * 1 + 0,25 * 0,94866)$$

$$K2 = 0,15 + (0,6 + 0,23717)$$

$$\underline{\underline{K2 = 0,98717}}$$

Dans l'attente de votre retour validant ces coefficients, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en nos plus respectueuses salutations.

Pour le SPANC SUD SAINTE BAUME

Benoit Gutton

ANNEXE 2 : APPLICATIONS DE K1 ET K2 AUX TARIFS

Prix	Prestation	Bases mai 2012	K1	Intermédiaire	Arrondi	K2	Tarif HT 2016
R10	Redevance annuelle Saint Cyr	45,00 €	0,92193	41,48685	41,49 €	0,98717	40,96 €
R10	Redevance annuelle autres communes	61,00 €	0,92193	56,23773	56,24 €	0,98717	55,52 €
R20	Contrôle de conception	70,00 €	-	-	-	0,98717	69,10 €
R30	Contrôle de réalisation	70,00 €	-	-	-	0,98717	69,10 €
R40	Contrôle mise hors service	65,00 €	-	-	-	0,98717	64,17 €
R50	Diagnostic pour vente	70,00 €	-	-	-	0,98717	69,10 €

PREMIER COURRIER TYPE DE DEMANDE DE RENDEZ VOUS (RAR)

A Saint Cyr sur Mer le 10/03/2016



**RECENSEMENT ET DIAGNOSTIC OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

Référence dossier SPANC : SA18473

Adresse 

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite au courrier de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume vous annonçant le début d'une campagne de recensement et de diagnostic des installations d'assainissement non collectif sur votre commune. Nous vous rappelons que dans le cadre du respect de la salubrité publique et de la lutte contre la pollution la réalisation de ce recensement sur le territoire est une obligation pour toutes les communes et donc pour l'ensemble des propriétaires d'installations d'assainissement non collectif.

Nous vous invitons également à consulter notre règlement de service sur notre site internet (http://www.spanc-sudsaintebaume.org/resources/SPANC_CCSSB_Reglement_du_service.pdf).

Ainsi, le diagnostic de votre installation aura lieu :

Le 29/03/2016 à 08:00

Nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre présence à ce rendez-vous dès réception de ce courrier :

Par téléphone : ☎ 04 94 32 56 62 (de 9h à 12h et de 14h à 17h)

Par email : contact@spanc-sudsaintebaume.org

En cas d'impossibilité pour vous d'être présent à ce rendez-vous, le SPANC est à votre disposition pour le modifier en fonction de votre disponibilité.

Lors de notre visite tous documents concernant votre installation en votre possession (plans, schémas, documentations techniques, factures d'entretien et de vidange) faciliteront le diagnostic.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Le SPANC Sud Sainte Baume

Ces contrôles sont obligatoires sur le territoire national (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 et arrêtés interministériels du 07/09/2009 et du 27/04/2012). L'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales impose, à travers son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes d'assainissement non collectif.
L'article L1331-11 du Code de la santé publique garantit l'accès aux propriétés privées par nos techniciens pour procéder à leur mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

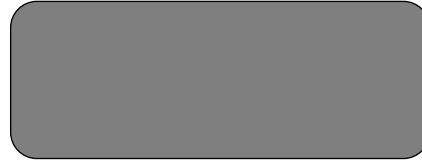
SAS SPANC Sud Sainte Baume

35 Boulevard Jean Jaurès - 83270 SAINT CYR SUR MER

Tel: 04.94.32.56.62 / Fax: 04.94.32.53.62 / Email : contact@spanc-sudsaintebaume.org


SECOND COURRIER TYPE DE DEMANDE DE RENDEZ VOUS (RAR)

A Saint Cyr sur Mer le 05/08/2016



**RECENSEMENT ET DIAGNOSTIC OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
Relance n°1**

Référence dossier SPANC : SA18976

Adresse : 

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite au courrier de RDV que nous vous avons adressé précédemment. Sans réponse de votre part sous quinzaine nous nous sommes présentés à votre propriété au jour et à l'heure du RDV mais n'avons pu accéder à votre installation.

Nous vous rappelons que dans le cadre du respect de la salubrité publique et de la lutte contre la pollution, la réalisation de ce recensement sur le territoire est une obligation pour toutes les communes et donc pour l'ensemble des propriétaires d'installations d'assainissement non collectif. La non-réception de nos agents constitue un obstacle à l'accomplissement de notre mission et donc une infraction au Code de la santé publique (article L1331-11).

Ainsi ce document constitue une première relance dans laquelle nous vous fixons un nouveau RDV.

Ainsi, le diagnostic de votre installation aura lieu :

Le 19/08/2016 à 15:00

**De nouveau, nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre présence à ce rendez-vous
dès réception de ce courrier :**

Par téléphone : ☎ 04 94 32 56 62 (de 9h à 12h et de 14h à 17h)

Par email : contact@spanc-sudsaintebaume.org

**En cas d'impossibilité pour vous d'être présent à ce rendez-vous, le SPANC est à votre disposition
pour le modifier en fonction de votre disponibilité.**

Lors de notre visite tous documents concernant votre installation en votre possession (plans, schémas, documentations techniques, factures d'entretien et de vidange) faciliteront le diagnostic.

Nous vous invitons également à consulter notre règlement de service sur notre site internet (http://www.spanc-sudsaintebaume.org/ressources/SPANC_CCSSB_Reglement_du_service.pdf).

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Le SPANC Sud Sainte Baume



FACTURE TYPE - RECTO



Redevance d'Assainissement Non Collectif

Du 01 juin 2015 au 31 mai 2016

Propriété concernée	Propriétaire

Facture n° 1600011 du 01 février 2016

Numéro de dossier SPANC : 19076

Récapitulatif de votre Facture

Redevance d'Assainissement Non Collectif <i>Du 01 juin 2015 au 31 mai 2016</i>	55,52 € HT
<i>Part Collectivité</i>	0 € HT
<i>Part Exploitant</i>	55,52 € HT
TVA 10%	5,55 € TVA
Montant total TTC	61,07 € TTC

Net à Payer : 61,07 € TTC
Avant le 15/02/2016

- Règlement par chèque à libeller à l'ordre de la SAS SPANC Sud Sainte Baume (enveloppe T de retour jointe)
- Prélèvement bancaire sur demande au SPANC
- Virement bancaire avec en objet Numéro de dossier + Nom : IBAN FR76 3000 4028 1600 0102 4916 559 – BIC BNPAFRPPMEE

TVA acquittée sur les débits – Il ne sera pas appliqué d'escompte pour paiement anticipé - Tout retard de paiement expose à des pénalités de retard telles que définies dans le règlement du service.

Le règlement du service est disponible à votre agence de St Cyr sur Mer, sur notre site web www.spanc-sudsaintebaume.org, ou sur simple demande mail à contact@spanc-sudsaintebaume.org.

TALON DE PAIEMENT A COMPLETER ET A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

Adresse de la propriété concernée :

Nom :	
N° Ab :	
N° Do :	
Factu :	
Net à :	

Ma propriété est raccordée à l'assainissement collectif, je ne suis pas concerné par la redevance d'assainissement non collectif.
Joindre un justificatif (facture d'eau / assainissement de l'habitation concernée)

SAS SPANC Sud Sainte Baume

35 Boulevard Jean Jaurès - 83270 SAINT CYR SUR MER

Tel: 04.94.32.56.62 / Fax: 04.94.32.53.62 / Email: contact@spanc-sudsaintebaume.org

Siret: 753 797 719 00013 – Capital: 30 000€

FACTURE TYPE - VERSO

Nous contacter

Agence de St Cyr Sur Mer :
35 Boulevard Jean Jaurès
83270 Saint Cyr Sur Mer

Tel : 04 94 32 56 62
Fax : 04 94 32 53 62

Horaires d'ouverture :
Du lundi au Jeudi 9h- 12h / 14h- 18h
Vendredi 9h- 12h / 14h- 17h

contact@spanc-sudsaintebaume.org

www.spanc-sudsaintebaume.org

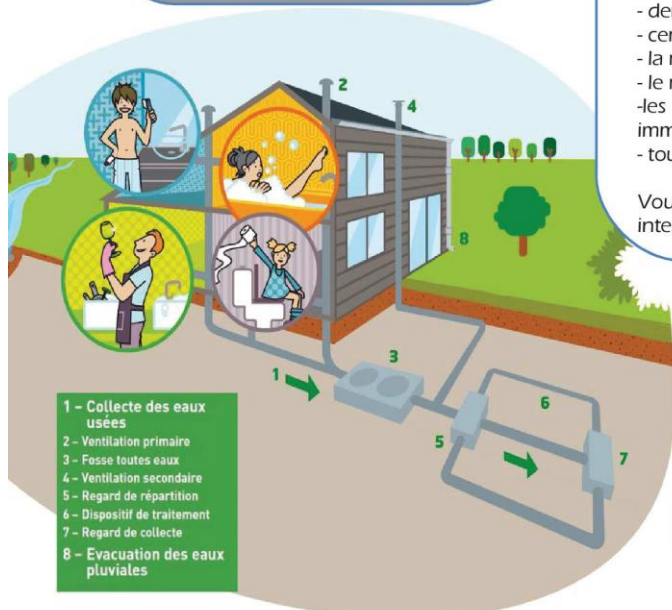
La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume est responsable de la gestion de l'assainissement non collectif sur son territoire. Ce service est assuré par la SAS SPANC Sud Sainte Baume en Délégation de Service Public

Les missions du SPANC

Outre sa mission d'inventaire et de contrôle de l'ensemble des installations ANC du Territoire, le SPANC travaille en étroite collaboration avec les différents services d'urbanisme des Mairies de la Communauté d'Agglomération, les Notaires, les Agents Immobiliers, les Entreprises de travaux... :

- demande de permis de construire (avis de conformité sur demande d'installation d'assainissement non collectif exigé Article R431-16 du code de l'urbanisme)
- demandes de détachement de parcelle
- certificats d'urbanisme
- la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonomes
- le raccordement au réseau collectif d'assainissement
- les contrôles réglementaires en cas de vente d'un bien immobilier
- tout projet d'extension ou de construction

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site internet du SPANC.



Notre Action sur le territoire de la CASSB

Depuis Juin 2012, sur 8130 installations ANC recensées sur la Communauté d'agglomération, 4650 contrôles ont déjà été réalisés. Les services du SPANC ont identifié :

- 40 pollutions avérées
- 120 installations éligibles à la subvention de réhabilitation de l'agence de l'eau
- 140 installations neuves ou réhabilitées conformes

IMPORTANT

Si le contrôle de votre installation d'assainissement non collectif n'a toujours pas été effectué, nous vous demandons expressément de bien vouloir prendre contact avec nos services afin de convenir d'un RDV avec le technicien en charge de votre secteur

Pour vous contacter :

Merci de vérifier l'exactitude des informations vous concernant renseignées au recto de ce coupon et de les modifier, si nécessaire, ci-dessous. Merci en outre de nous fournir un numéro de téléphone* permettant aux techniciens de SPANC de vous joindre pour convenir d'un rendez-vous.

Nom :

Prénom :

Adresse de résidence :

Téléphone fixe :

Portable :

E-mail :

Adresse de la propriété concernée :

Numéro de parcelle :

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à collecter les coordonnées de chaque foyer pour faciliter la prise de rendez-vous et les contrôles des installations concernées. Ces données ne seront pas utilisées à d'autres fins que les besoins du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la SAS SPANC SUD SAINTE BAUME : 35 boulevard Jean Jaurès - 83270 SAINT CYR SUR MER. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

RELANCE 1 / 2 TYPE

Saint Cyr Sur Mer, Le14/04/16

**Objet : Règlement de la Redevance d'Assainissement Non Collectif 2016**

N° de Dossier

Code client : F

Madame, Monsieur,

Sauf erreur ou omission de notre part, nous constatons que votre règlement concernant la redevance d'Assainissement Non Collectif 2016 ne nous est toujours pas parvenu.

Pièce	Numéro	Date	Montant réglé	Reste dû
Facture	16005764	2/1/2016	0 € TTC	45,06 € TTC

Pour les règlements par chèque veuillez joindre le talon détachable qui se trouve en pied de facture. Dans le cas d'un règlement par virement n'oubliez pas d'indiquer le numéro de facture et votre nom. IBAN : FR76 3000 4028 1600 0102 4916 559

Nous vous rappelons vos obligations et vous serions reconnaissants de procéder au règlement dès réception de la présente. A défaut d'une régularisation sous 15 jours, votre dossier sera transmis au service contentieux.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le service comptable du SPANC Sud Sainte Baume

Nous vous rappelons que notre mission de SPANC consiste, en premier lieu, **en l'inventaire exhaustif des installations d'assainissement non collectif du territoire de la CASSB.**

Si vous n'avez pas encore reçu la visite d'un technicien, veuillez nous contacter afin de prendre rendez-vous au plus vite avec nos équipes.

Pour mémoire, le Code de la Santé Publique (articles L1331-1-1 à L1331-11) garantit l'accès aux propriétés privés pour les agents du service d'assainissement afin de procéder à cette visite à caractère obligatoire.

SASSPANC Sud Sainte Baume

35 Boulevard Jean Jaurès - 83270 SAINT CYR SUR MER

Tel: 04.94.32.56.62 / Fax: 04.94.32.53.62 / Email : contact@spanc-sudsaintebaume.org

MISE EN DEMEURE TYPE (RAR)

A Saint Cyr sur Mer le 31/08/2016

Code client SPANC : **MISE EN DEMEURE***Dernier avis avant poursuites***Objet : Règlement des factures échues d'Assainissement Non Collectif**

Madame, Monsieur,

Nous constatons avec regret qu'en dépit de nos courriers de relance, les factures suivantes n'ont à ce jour pas été réglées auprès de nos services.

N° de dossier	N° de Facture	Date Facture	Montant € TTC
I9191	15000099	28/01/2015	66,77
I9191	16000096	01/02/2016	61,07

En conséquence, nous vous mettons en demeure de nous régler la somme de **127,84 € TTC** dès réception de la présente.

A défaut, notre service contentieux se chargera d'en obtenir le recouvrement par voie de justice. Nous vous rappelons que le présent courrier fait courir les intérêts légaux et conventionnels.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le service comptabilité et contentieux



AVIS DE PASSAGE TYPE**AVIS DE PASSAGE**

Un technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est passé chez vous et cherche à vous contacter pour procéder au diagnostic de votre installation d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Nom : _____ N° de Dossier : _____

Adresse : _____

Cet avis de passage vous a été déposé en date du ____ / ____ / ____ pour le motif suivant :

- Nous souhaitons convenir d'un RDV pour procéder au contrôle de votre installation ANC
- Nous nous sommes présentés au RDV convenu ensemble et constatons votre absence
- Malgré nos sollicitations (courrier, avis de passage, téléphone) nous ne parvenons pas à vous joindre pour convenir d'un RDV
- Ainsi, comme le prévoit l'article L.133 -11 du code de la santé publique, nous vous proposons un prochain RDV à votre domicile en date du/...../..... àh.....

Afin de satisfaire à **l'obligation du recensement** de votre installation d'assainissement autonome, merci de nous contacter pour convenir d'un rendez-vous au :

04 94 32 56 62 ou par mail contact@spanc-sudsaintebaume.org

Si vous avez déjà été visité par nos services, ne tenez pas compte de cet avis

SAS SPANC Sud Sainte Baume

35 Boulevard Jean Jaurès - 83270 SAINT CYR SUR MER

Tel: 04.94.32.56.62 / Fax: 04.94.32.53.62 / Email: contact@spanc-sudsaintebaume.org



LETTRE TYPE RECUE EN 2016 : REFUS DE PAIEMENT DANS L'ATTENTE DES RESULTATS DE L'ENQUETE DE LA COUR DES COMPTES SUR LA SAS SPANC SSB.



SPANC SUD SAINTE-BAUME
35 Bd Jean Jaurès
83270 SAINT CYR SUR MER

La Cadière d'Azur le 29 Février 2016

N° Dossier SPANC 112821

Messieurs,

Je viens de recevoir votre facture N°16002454 du 1^{er} Février 2016 d'un montant de 61,07€.

Je suis désolée de vous dire que je ne réglerai pas dans l'immédiat cette facture

Je ne conteste pas le bien-fondé de la loi du 12 juillet 2010 pour l'environnement, mais il me semble que les tarifs appliqués dans notre commune soient exorbitants.

J'ai signé la pétition émanant du Collectif « SPANC Sud Sainte Baume – Le Juste prix », et j'attends le résultat de l'enquête de la cour régionale des comptes avant de régler ou pas cette nouvelle facture.

Recevez, Messieurs, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized name and a horizontal line extending to the right.

EXEMPLES DE CONCLUSIONS DE RAPPORTS DE DIAGNOSTIC

Etat de conformité de l'installation proposé par le contrôleur	Non conforme C
<p>Commentaires : La parcelle est située à proximité d'un réseau d'assainissement collectif. Nous vous invitons à contacter le Service d'Assainissement Collectif de la MAIRIE pour connaître les obligations de raccordement liées à cette parcelle (Article L1331-1 du Code de la Santé Publique).</p> <p>Si votre parcelle n'a pas d'obligation de raccordement au réseau collectif (par dérogation) et si vous souhaitez mettre votre installation d'assainissement non collectif en conformité avec la réglementation actuelle, nous vous recommandons de réaliser une étude de faisabilité auprès d'un géologue concepteur, qui vous permettra d'obtenir le programme de réhabilitation le plus en adéquation avec les caractéristiques de votre habitat, de votre sol et de l'environnement.</p> <p>Dans le cadre d'une vente immobilière, ce rapport est valable 3 ans. En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité au plus tard dans un délai d'un an après l'acte de vente.</p> <p>De manière générale, pour mettre votre installation d'assainissement non collectif en conformité avec la réglementation actuelle, nous vous recommandons de réaliser une étude de faisabilité auprès d'un géologue concepteur, afin d'effectuer une étude à la parcelle, ce qui vous permettra d'obtenir le programme de réhabilitation le plus en adéquation avec les caractéristiques de votre habitat, de votre sol et de l'environnement.</p> <p>Toute réhabilitation ou projet de mise en place d'une installation d'assainissement autonome doit faire l'objet d'un contrôle de conception et d'implantation par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant tous travaux, afin d'obtenir la conformité de votre installation dès sa construction.</p> <p>Merci de nous informer lors de la vente de votre propriété, en nous communiquant le certificat de vente et les coordonnées du nouveau propriétaire, afin que nous puissions mettre à jour nos bases de données.</p>	
Date : 08/11/2016	Nom du contrôleur : OGER

Décision du responsable : Etat de conformité de l'installation	Non conforme C (voir page suivante information sur les états de conformité possibles)
---	--

Etat de conformité de l'installation proposé par le contrôleur	Non conforme C
<p>Commentaires : Lors de la visite, l'existence d'un dispositif de traitement et/ou dispersion n'a pas pu être attestée, néanmoins au vu de vos déclarations celui-ci semble ancienne norme (drain d'épandage unique, pattes d'oies, tranchée filtrante, plateau tellurien, puits perdu, ..). En l'état actuel, votre installation est considérée comme non conforme d'après les modalités d'évaluation fixées par l'arrêté du 27 avril 2012.</p> <p>Vous trouverez ci-dessous des conseils pour contrôler, entretenir et pérenniser votre installation d'assainissement :</p> <p>- Concernant votre traitement primaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Rendre accessible les dispositifs du traitement primaire (bac à graisse, fosse, préfiltre) * Revoir l'accès aux dispositifs du traitement primaire (rehausses, regard hydraulique, ..) * Mettre en place un / Améliorer le dispositif de ventilation (pour la ventilation secondaire, raccordement aval fosse, diamètre 100mm, sortie à 40cm au-dessus du faitage ou à proximité de la fosse pour les ventilations munies de cartouche filtrante) <p>- Concernant le traitement secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réaliser un dispositif de traitement secondaire conforme aux normes actuelles <p>Dans le cadre d'une vente immobilière, ce rapport est valable 3 ans. En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité au plus tard dans un délai d'un an après l'acte de vente.</p> <p>De manière générale, pour mettre votre installation d'assainissement non collectif en conformité avec la réglementation actuelle, nous vous recommandons de réaliser une étude de faisabilité auprès d'un géologue concepteur, afin d'effectuer une étude à la parcelle, ce qui vous permettra d'obtenir le programme de réhabilitation le plus en adéquation avec les caractéristiques de votre habitat, de votre sol et de l'environnement.</p> <p>Toute réhabilitation ou projet de mise en place d'une installation d'assainissement autonome doit faire l'objet d'un contrôle de conception et d'implantation par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant tous travaux, afin d'obtenir la conformité de votre installation dès sa construction.</p> <p>Merci de nous informer lors de la vente de votre propriété, en nous communiquant le certificat de vente et les coordonnées du nouveau propriétaire, afin que nous puissions mettre à jour nos bases de données.</p>	
Date : 25/04/2016	Nom du contrôleur : OGER

Décision du responsable : Etat de conformité de l'installation	Non conforme C (voir page suivante information sur les états de conformité possibles)
---	--

EXEMPLES DE CONCLUSIONS DE RAPPORTS DE DIAGNOSTIC (SUITE)

Etat de conformité de l'installation proposé par le contrôleur	Non conforme A et/ou B
<p>Commentaires : Votre installation est non conforme d'après les modalités d'évaluation fixées par l'arrêté du 27 avril 2012 car celle-ci présente un défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteur, nuisances olfactives). En effet, nous avons constaté lors de la visite que des effluents prétraités (fosse) et bruts (eaux de cuisine) se déversent sur votre parcelle.</p> <p>Vous disposez d'un délai de 4 ans maximum pour mettre votre installation en conformité avec la réglementation actuelle. Le maire pourra raccourcir ce délai en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Nous vous recommandons de réaliser une étude de faisabilité auprès d'un géologue concepteur, qui vous permettra d'obtenir le programme de réhabilitation le plus en adéquation avec les caractéristiques de votre habitat, de votre sol et de l'environnement.</p> <p>Vous serez amené à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Créer un dispositif de traitement primaire (ex : fosse toutes eaux, bac à graisse, préfiltre) * Créer un dispositif de traitement secondaire (ex : tranchées d'épandage, filtre à sable vertical, terre) <p>Dans le cadre d'une vente immobilière, ce rapport est valable 3 ans. En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité au plus tard dans un délai d'un an après l'acte de vente.</p> <p>De manière générale, pour mettre votre installation d'assainissement non collectif en conformité avec la réglementation actuelle, nous vous recommandons de réaliser une étude de faisabilité auprès d'un géologue concepteur, afin d'effectuer une étude à la parcelle, ce qui vous permettra d'obtenir le programme de réhabilitation le plus en adéquation avec les caractéristiques de votre habitat, de votre sol et de l'environnement.</p> <p>Toute réhabilitation ou projet de mise en place d'une installation d'assainissement autonome doit faire l'objet d'un contrôle de conception et d'implantation par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant tous travaux, afin d'obtenir la conformité de votre installation dès sa construction.</p> <p>Merci de nous informer lors de la vente de votre propriété, en nous communiquant le certificat de vente et les coordonnées du nouveau propriétaire, afin que nous puissions mettre à jour nos bases de données.</p>	
Date : 19/09/2016	Nom du contrôleur : POT

Décision du responsable : Etat de conformité de l'installation	Non conforme A et/ou B (voir page suivante information sur les états de conformité possibles)
--	---

Etat de conformité de l'installation proposé par le contrôleur	Sans défaut
<p>Commentaires : Votre installation semble fonctionner correctement. Toutefois, vous trouverez ci-dessous des conseils pour contrôler, entretenir et pérenniser votre installation d'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant votre traitement primaire : <ul style="list-style-type: none"> * Rendre accessible les dispositifs du traitement primaire (bac à graisse, fosse, préfiltre) * Nettoyer ou changer le garnissage du préfiltre si nécessaire * Mettre en place un dispositif de ventilation (pour la ventilation secondaire, raccordement aval fosse, diamètre 100mm, sortie à 40cm au dessus du faîtage ou à proximité de la fosse pour les ventilations munies de cartouche filtrante) - Concernant le traitement secondaire : <ul style="list-style-type: none"> * Rendre accessible les boîtes de contrôles (boîte de répartition, boîte de bouclage) du dispositif de traitement secondaire et vérifier son adéquation avec le sol en place auprès d'un géologue concepteur. <p>Dans le cadre d'une vente immobilière, ce rapport est valable 3 ans. En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité au plus tard dans un délai d'un an après l'acte de vente.</p> <p>De manière générale, pour mettre votre installation d'assainissement non collectif en conformité avec la réglementation actuelle, nous vous recommandons de réaliser une étude de faisabilité auprès d'un géologue concepteur, afin d'effectuer une étude à la parcelle, ce qui vous permettra d'obtenir le programme de réhabilitation le plus en adéquation avec les caractéristiques de votre habitat, de votre sol et de l'environnement.</p> <p>Toute réhabilitation ou projet de mise en place d'une installation d'assainissement autonome doit faire l'objet d'un contrôle de conception et d'implantation par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant tous travaux, afin d'obtenir la conformité de votre installation dès sa construction.</p> <p>Merci de nous informer lors de la vente de votre propriété, en nous communiquant le certificat de vente et les coordonnées du nouveau propriétaire, afin que nous puissions mettre à jour nos bases de données.</p>	
Date : 07/07/2016	Nom du contrôleur : POT

Décision du responsable : Etat de conformité de l'installation	Sans défaut (voir page suivante information sur les états de conformité possibles)
--	--

FICHES DE SITUATION (PANANC) A 'ATTENTION DES SPANC (34 pages)

LISTE DES CONTROLES REALISES EN 2016 (58 pages)

LISTE DES ABONNES IDENTIFIES COMME RACCORDABLES (8 pages)

LISTE DES INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE AVERE (5 pages)

LISTE DES INSTALLATIONS NON ACCESSIBLES (16 pages)

LISTE DES EXTRAITS DE COMPTES DE TIERS (TOUS EXERCICES , 507 pages)